



Direction Générale des Services
Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N° 12/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230309-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

Séance du **09 Mars 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Ketty **MARIE-LUCE Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 09 Mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à M. Erick PIGNOL
- M. Guybert FIRMIN à M. Jocelyn ALCINDOR
- M. Thierry DORVAN à M. S. ALLONGOUT
- M. Christian MARTIAL à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Stéphanie PARTY à Mme Patricia BOCLE
- Mme Geneviève SUZANNE à M. Fred Michel TIRAULT
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Ketty MARIE-LUCE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N° 12/2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant que les postes créés sont à pourvoir par les fonctionnaires. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou en partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susmentionnée,

Entendu le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
(OLIVIER BERISSON ET ANNIE GROS-DUBOIS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE)

1. **VALIDE** la création des emplois permanents présentés dans le tableau ci-dessous :

| Emplois | Services | Quotité |
|------------------------|-------------------------|---------------|
| 2 gardiens -Brigadiers | Police municipale | Temps complet |
| 1 chargé de projet CCR | Direction de la culture | Temps complet |

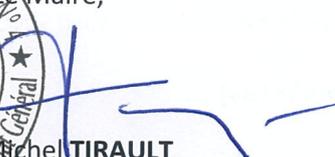
2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de la ville,

3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h03. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **09 Mars 2023**

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

(Circular stamp: COMMUNE DU SAINT-ESPRIT N°4, République Française, Direction Générale des Services - Secrétariat Général)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

(Circular stamp: COMMUNE DU SAINT-ESPRIT N°4, République Française, Direction Générale des Services - Secrétariat Général)